

Mis en ligne le : 27 OCT. 2023



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

2023-90

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 24 octobre 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

SEPTEMBRE 2023

- EQUIP RAYONNAGE – 59840 Pérenchies – Rayonnages archives France Services – Validé le 13/09/2023
Montant TTC : 632.99 €
- FLEURY – 71380 Oslon – Fleurs d'automne 2023 – Validé le 14/09/2023
Montant TTC : 627.00 €
- INFORGESTION – 71100 Chalon sur Saône – Bornes accès wifi salles Mairie - Validé le 14/09/2023
Montant TTC : 456.00 €
- STARENCO – 21800 Chevigny Saint Sauveur – Etude de rentabilité panneaux voltaïques – Validé le 14/09/2023
Montant TTC : 3 415.20 €
- MENUISERIE DHIVERT – 71330 Saint Germain du Bois – Moteur volet roulant cantine – Validé le 19/09/2023
Montant TTC : 470.40 €
- AUX AIGUILLES DU MORVAN – 21210 Champeau en Morvan – Sapins de Noël – Validé le 22/09/2023
Montant TTC : 1 381.75 €
- DESIGN PUBLICITE – 71500 Somay – Panneaux informations verger conservatoire – Validé le 22/09/2023
Montant TTC : 448.80 €
- HORTICULTURE DES PETITS BOIS – 71500 Somay – Sapins de Noël floqués – Validé le 22/09/2023
Montant TTC : 1 205.72 €
- NATURALIS – 21604 Longvic – Verger conservatoire – Validé le 22/09/2023
Montant TTC : 784.83 €
- SONOFEP – 21910 Saulon la Rue – Verger conservatoire – Validé le 22/09/2023
Montant TTC : 2448.59 €
- SOCOTEC – 71880 Châtenoy le Royal – Mission SPS rénovation énergétique maternelle – Validé le 27/09/2023
Montant TTC : 2 572.50 €
- SOCOTEC – 71880 Châtenoy le Royal - Mission CT rénovation énergétique maternelle – Validé le 27/09/2023
Montant TTC : 4 290.00 €

OCTOBRE 2023

- JOLY ET FILS – 71310 La Chapelle Saint Sauveur – Enrobé route Petite Faye – Validé le 03/10/2023
Montant TTC : 15 792.00 €
- JARDINERIE HORTIBRESSE – 71500 Somay – Arbres étangs Titard, Tuilerie et camping – Validé le 04/10/2023
Montant TTC : 1 538.07 €

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

39_DE-071-217104199-20231024-2023_30-DE

- SONOFEP – 21910 Saulon la Rue – Fleurs bisannuelles – Validé le 04/10/2023
Montant TTC : 463.94 €
- SONOFEP – 21910 Saulon la Rue – Végétaux mairie, église, cimetière – Validé le 04/10/2023
Montant TTC : 463.55 €
- JARDIVAL – 71330 Saint Germain du Bois – Colis CCAS – Validé le 05/10/2023
Montant TTC : 1 551.00 €
- TRIHOME – 71330 Saint Germain du Bois – Brise vue cimetière – Validé le 05/10/2023
Montant TTC : 49 838.49 €
- FOURNERET – 71500 Louhans – Distributeur Kubota – Validé le 06/10/2023
Montant TTC : 2 819.06 €
- DOUBLET – 59710 Avelin – Drapeaux camping et monument aux morts – Validé le 12/10/2023
Montant TTC : 319.14 €
- SECURIMED – 59180 Cappelle la Grande – Trousses de secours service technique – Validé le 12/10/2023
Montant TTC : 349.08 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 24 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@salntgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION
du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt quatre du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude (a donné procuration à CHAUX Florent), Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian), Mme SERVAN Aurélie, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis (a donné procuration à CAVARD Jean-Paul), Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à GAY Sylvie), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. MOISSON Gaëtan, Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

Date de la Convocation : 19/10/2023

Date de l'affichage : 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2023	10-01
		7-1

Objet : Décision modificative - Budget principal

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération Montant	
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3595.14
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 595.14
	0,00
Total Dépenses	0,00

Recettes

Article (Chap.) - Opération Montant	
Total Recettes	

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt quatre du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude (a donné procuration à CHAUX Florent), Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis (a donné procuration à CAVARD Jean-Paul), Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à GAY Sylvie), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 24 octobre 2023**

Date de la Convocation : 19/10/2023

Date de l'affichage : 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

10-02

5-7

Objet : Fonds de concours de la Commune de Saint Germain du Bois pour le fonctionnement de la piscine intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 incluant la commune de Saint Germain du Bois comme l'une de ses communes membres ;
Vu le projet de convention définissant les modalités et conditions de l'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine intercommunale, avec la Communauté de Saint Germain du Bois

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-55 du 26 septembre 2023

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de Saint Germain du Bois à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71,

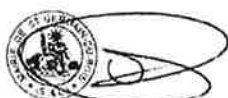
DECIDE de verser un fonds de concours annuel en vue de participer au financement du fonctionnement de la piscine intercommunale selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente.

AUTORISE le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71 ET LA
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Préambule

Selon les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales ; afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

ENTRE

La Communauté de Communes Bresse Revermont 71, représentée par son Président, Monsieur Didier FICHET, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023

ET

La commune de Saint Germain du Bois, représentée par son Maire, Madame Nadine ROBELIN, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Saint Germain du Bois verse un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine intercommunale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de la commune de Saint Germain du Bois est calculé sur les dépenses de fonctionnement de la piscine intercommunale (consommation fluides, maintenances diverses, entretien des bâtiments, etc...) **hors dépenses du personnel.**

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours demandé pour l'année N est déterminé en fonction des dépenses de fonctionnement énumérées à l'article 2 ci-dessus et sera égal à 30 % des dépenses citées à l'article 2, de l'année N-1.

Il a été convenu néanmoins avec la commune de Saint Germain du Bois que le montant du fonds de concours ne pourra pas être supérieur à 25 000 € annuel maximum.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'engage à faire parvenir à l'appui du versement du fonds de concours le détail des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 prises en compte dans le montant du fonds de concours de l'année N.

Le paiement du fonds de concours à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 se fera en une seule fois.

Le versement du fonds de concours sera effectué après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal et de la présente convention signée des deux parties.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, elle est conclue pour la durée de vie de l'établissement exploité par la communauté de communes Bresse Revermont 71 tel qu'il existe à ce jour et comprenant un bassin de plein air de 25m x 12.50 m et un bassin couvert de 12.50 m x 6 m. Elle pourra être revue d'un commun accord entre les parties .

Fait à Saint Germain du Bois en deux exemplaires originaux.

26 OCT. 2023

Le

Le Président de la Communauté de Communes

Bresse Revermont 71

Didier FICHET

Le Maire de la commune de

Saint Germain du Bois

Nadine ROBELIN



Extrait de registre des délibérations

2023-94



SAONE ET LOIRE
Mairie
71130 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt trois et le vingt quatre du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :
Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude (a donné procuration à CHAUX Florent), Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis (a donné procuration à CAVARD Jean-Paul), Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à GAY Sylvie), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

REUNION
du 24 octobre 2023

Date de la Convocation : 19/10/2023

Date de l'affichage : 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023 10-03

5-7

Objet : Modification de statuts de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 a approuvé la modification de ses statuts pour ajouter au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette nouvelle prise de compétence permet à la Communauté de Communes d'encadrer sa participation financière au réseau VIF créé afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation. La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont, l'Intervenante sociale en gendarmerie et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste d'intervenante sociale en Gendarmerie (Catégorie A) et éventuellement d'un demi-poste de coordination (catégorie A). Ceci pourrait représenter en 2024, environ 6 900 euros à 9500 euros de budget annuel pour notre Communauté de Communes, selon le nombre de poste créé.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 pour l'ajout de la compétence supplémentaire suivante : « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com